



PICARDIE NATURE

# Concours photo 2016

## "Ils sont fous ces naturalistes"

*Être naturaliste, c'est parfois la galère, mais c'est quand même bien sympa !*

### Article 1 : Objet du concours

Picardie Nature, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 1, rue de Croÿ, à Amiens, organise un concours photographique gratuit sous l'intitulé "Ils sont fous ces naturalistes" pour les amateurs.

Le concours se déroule en novembre 2016.

### Article 2 : Thèmes et catégories du concours

Le concours photo organisé par Picardie Nature s'intitule "Ils sont fous ces naturalistes" et s'intéresse aux situations compliquées voire cocasses rencontrées par les naturalistes sur le terrain, mais également à tous les moments conviviaux qui gravitent autour des divers inventaires et études.

Ce concours se décline en trois catégories :

- **Catégorie 1 : Le naturaliste, un comique qui s'ignore**  
On sait tous qu'un naturaliste peut tomber à l'eau, s'endormir sur le terrain, s'envaser, et de manière plus générale se mettre dans tout un tas de situations cocasses qui font généralement le bonheur de ceux qui l'accompagnent !
- **Catégorie 2 : Le naturaliste, un héros malgré lui**  
En plus d'être drôle, il sait aussi parfois se mettre dans des situations « périlleuses » pour observer, capturer ou photographier un animal. Ainsi, il se retrouve parfois en équilibre au bord de l'eau pour photographier une libellule ou à dévaler un coteau pour rattraper un papillon, sans ménager ses efforts !
- **Catégorie 3 : Le naturaliste, un être sociable**  
Ce sont tous ces petits instants qui incitent les naturalistes à se retrouver régulièrement pour des moments conviviaux entre passionnés, dans la joie et la bonne humeur !

### Article 3 : Conditions de participation et d'envoi des photographies

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs, membres de l'association ou grand public.

Une seule participation par catégorie et par personne sera acceptée (soit un maximum de trois photographies par participation).

Les photographies devront être au format numérique ".jpeg", en haute définition (poids compris entre 2 et 20 Mo par photographie).

Chaque fichier photo devra indiquer clairement le nom de l'auteur et la catégorie dans laquelle elle concourt comme suit "nom-prénom\_cat1,2ou3.jpg "

Le noir et blanc ou la couleur et l'usage de filtres restent au libre choix du candidat.

Les photos retouchées (au sens de la modification des éléments courants pour en améliorer l'aspect – luminosité, contraste...) sont acceptées.



ETUDIER - AGIR - SENSIBILISER

Les photographies seront envoyées en pièce jointe d'un e-mail à : [concours-photo@picardie-nature.org](mailto:concours-photo@picardie-nature.org) avant le jeudi 24 novembre à 12h.

Le sujet de l'e-mail sera sous la forme : « concours-photo\_nom-prénom »

Le corps de l'e-mail comprendra :

- Pour chaque image :
  - La catégorie dans laquelle elle concourt
  - La date et le lieu de la prise de vue
  - Un commentaire de 2 lignes maximum expliquant le contexte ou la symbolique du cliché (qui sera exposé avec la photo)
- Les nom et prénom du participant
- L'adresse postale et le n° de téléphone du participant

Pour tout envoi, il sera nécessaire de recopier le texte suivant, l'envoi par mail vaudra acceptation : "En envoyant mes photos au concours, j'accepte les conditions du règlement, je reconnais en avoir pris connaissance, j'autorise la publication et l'utilisation de mes photos par Picardie Nature sur tous supports en lien avec le concours photo et la Conférence sur la faune sauvage de 2016 sans contrepartie. J'atteste que la (ou les) personne(s) qui y figure(nt), accepte(nt) d'être publiée(s)."

Pour les candidats mineurs , une autorisation parentale dûment remplie et signée devra être scannée et accompagner l'envoi de la (ou les) photo(s).

Les images ne respectant pas tous ces critères seront éliminées.

Chaque participant déclare être l'auteur des photographies présentées. Il doit être dépositaire des droits liés à l'image et garantit détenir les droits d'exploitation. Picardie Nature ne pourra être tenue responsable du non respect des droits d'auteur.

#### **Article 4 : Critères de sélection**

Les photographies lauréates seront élues en séance par le public présent lors de la Conférence sur la faune sauvage qui se tiendra le 26 novembre 2016 à Crépy-en-Valois.

Picardie Nature se réserve le droit de refuser toute photographie qu'elle juge dérangeante, provocatrice, injurieuse ou discriminatoire.

#### **Article 5 : Prix et jury**

Chaque catégorie fera l'objet d'une sélection, donnant lieu à une remise de prix pour la première photographie choisie. Une même photographie ne pourra obtenir plusieurs prix.

Les lauréats recevront un prix parmi un ensemble de lots proposés dont Picardie Nature se réserve le choix.

#### **Article 6 : Utilisation des photographies**

Pendant une durée de 2 ans après la fin du concours (soit jusqu'au 26 novembre 2018), les photographies primées pourront être publiées accompagnées du nom de l'auteur dans le cadre de la promotion du concours.

Pour toute autre utilisation, Picardie Nature contactera l'auteur de la photographie.



ETUDIER - AGIR - SENSIBILISER

## **Article 7 : Annonce des résultats et remise des prix**

Une cérémonie de remise des prix sera organisée pour l'occasion le 26 novembre 2016 lors de la 4ème conférence sur l'étude de la faune sauvage à Crépy-en-Valois. Elle sera l'occasion de récompenser les clichés lauréats.

Les lauréats seront avisés directement en séance le 26 novembre à la fin de la conférence.

Les photographies primées et le nom des lauréats pourront être publiés avec l'accord des auteurs sur le site internet de l'association.

## **Article 8 : Droits et autorisations des photographies**

Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent : la participation au concours implique qu'ils détiennent toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la diffusion de ces images (individus majeurs ou mineurs, lieux privés, etc.).

Ils devront s'assurer de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image.

En cas de litige, la responsabilité du participant sera seule engagée.

## **Article 9 : Réclamations**

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, ni au retour de leur(s) photo(s). Par ailleurs, ils devront s'assurer de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image. Le simple fait de concourir implique l'acceptation de la décision, en dernier recours, des dirigeants de Picardie Nature quant aux difficultés qui ne seraient pas prévues par celui-ci.

Les dirigeants de Picardie Nature ne pourraient être tenus responsables si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé. Elle ne saurait non plus être rendue responsable des retards ou des pertes des envois ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.



**ETUDIER - AGIR - SENSIBILISER**